

N° 15
S É N A T

PROPOSITION DE LOI

adoptée

le 18 octobre 1990

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1990 -1991

PROPOSITION DE LOI

*portant dispositions relatives à l'exploitation de la chasse dans les bois,
forêts et terrains appartenant à l'Etat.*

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 1444, 1596 et T.A 377.

Sénat : 13 et 30 (1990-1991).

Article unique.

Sont insérées dans le chapitre VII du titre III du livre premier du code forestier les dispositions suivantes :

« SECTION 2

« *Exploitation de la chasse.*

« *Art. L. 137-3. — En cas d'adjudication publique en vue de la location du droit de chasse, l'autorité compétente pour l'exploitation de la chasse peut accorder au locataire sortant une priorité, au prix de l'enchère la plus élevée, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »*

Délibéré en séance publique, à Paris, le 18 octobre 1990.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.